

Conditions générales de vente

Master Class PI - Formations

Mise en ligne le 01/12/2017

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

L'INPI est un organisme de formation professionnelle dont le siège est établi au 15 rue des minimes CS 50001 - 92677 Courbevoie et dont le numéro de déclaration d'activité est le : 11 92 19605 92. L'INPI développe, propose et dispense des formations inter et intra-entreprise.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la formation Master Class PI, aux formations inter-entreprises et intra-entreprise. L'INPI se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales. Les conditions générales applicables au jour de l'inscription sont consultables sur le site inpi.fr.

INSCRIPTION

Pour la Master Class PI, le bulletin de préinscription est téléchargeable sur inpi.fr. Il sera à envoyer par mail à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription.

Pour les formations au catalogue, toute demande d'inscription doit être effectuée sur le site inpi.fr.

Pour les certificats, la demande d'inscription sera complète et prise en compte avec les documents suivants : un courrier d'accord de l'employeur, un CV et une lettre de motivation.

Toute inscription sera considérée comme définitive à réception du règlement (chèque, virement, ou par prélèvement sur le compte client).

L'INPI ne pourra accueillir le stagiaire en formation en l'absence du règlement des frais pédagogiques et de l'exemplaire de la convention signé et revêtu du cachet du client.

Dans le cadre d'un contrat de formation professionnel signé avec un particulier, le stagiaire ne sera accepté en formation qu'à réception par l'INPI de la convention susmentionnée et du versement de 30 % des frais pédagogiques, le solde pouvant être réglé à l'issue de la formation.

PRIX

Le montant des frais pédagogiques figurent sur le site inpi.fr.

Pour les formations au catalogue et la Master Class PI, une partie ou l'ensemble des frais pédagogiques peut être pris en charge dans le cadre de conventions de partenariat le stipulant expressément, sous réserve des conditions prévues dans ces conventions.

Pour les formations prévues au catalogue, à l'exception des formations certifiantes, l'INPI accorde d'office une réduction de 30% aux personnes suivantes :

- Etablissements publics et consulaires chargés de relayer l'information en matière de propriété industrielle
- Etablissements de recherche publique
- Incubateurs
- Direction Générale des Entreprises
- Bpifrance
- Structures de gouvernance des pôles de compétitivité
- Enseignants
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi

Les formations sur-mesure font l'objet d'un devis personnalisé.

Pour la Master Class PI, le prix indiqué couvre la présence de deux participants maximum lors des ateliers collectifs. Les ateliers personnalisés ne sont pas soumis à cette restriction puisqu'ils sont organisés dans les locaux du client, ou sur demande de ce dernier, dans les locaux de l'INPI.

Les déjeuners des formations et des ateliers collectifs pour la Master Class PI sont pris en charge par l'INPI.

PAIEMENT

Les prix sont établis nets de taxe, l'INPI étant un établissement public non assujéti à la TVA.

Le paiement est à effectuer à l'inscription, comptant, au plus tard à la date d'échéance inscrite sur la facture, soit 5 jours ouvrés avant le début de la formation, par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INPI ou par prélèvement sur le compte client ou par virement bancaire. Dans le cadre de votre règlement, il faudra joindre impérativement la référence qui vous sera fournie par l'INPI lors de la validation de la pré-inscription.

Tout paiement postérieur à la date d'échéance figurant sur la facture donnera lieu à l'application des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 €. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Aucun escompte ne sera accordé. Ci-après les coordonnées bancaires de l'INPI.

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000008	56	TPPARIS

Identifiant international de compte bancaire – IBAN		BIC
FR76	1007 1750 0000 0010 0000 856	TRPUFRP1
INPI AGENCE COMPTABLE		
15 rue des Minimés		
CS 50001		
92677 Courbevoie Cedex		

Dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle signé avec un particulier, après le délai de rétractation (14 jours), un premier versement d'un montant inférieur ou égal à 30% peut être effectué. Le solde sera réglé à l'issue de la formation, en application de l'article L6353-6 du Code du Travail.

En cas de prise en charge par un OPCA, il appartient au client d'en faire la demande auprès de ce dernier, avant le début de la formation. Cette demande devra nous être indiquée à l'inscription.

A l'issue de la formation, l'INPI s'engage à transmettre au client les justificatifs de présence qui permettront à celui-ci de bénéficier du remboursement des frais pédagogiques auprès de l'OPCA, dans la limite du montant accordé dans l'accord de prise en charge.

MODALITES PRATIQUES

Les horaires et lieux des formations sont indiqués sur le programme de formation, et le cas échéant, sur les convocations.

En cas de nécessité, l'INPI se réserve la possibilité de remplacer les intervenants et d'apporter les modifications utiles aux programmes. En cas de besoin, des sessions peuvent être ajoutées, annulées ou reportées et seront, dans ce dernier cas assurées dans les meilleurs délais.

En l'absence du paiement et d'un exemplaire de la convention signé et revêtu du cachet du client, l'INPI ne pourra accueillir le stagiaire en formation. L'INPI se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client.

ANNULATION, DESISTEMENT OU ABSENCE

Tout désistement à l'initiative du client doit être communiqué par courriel à l'INPI, à l'adresse formation@inpi.fr pour les formations catalogues et à masterclasspi@inpi.fr pour la Master Class PI.

Toute action de formation commencée est due dans son intégralité. Les indemnités restant à la charge du client, en cas de désistement, ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

En cas d'annulation par le client

- Plus de 30 jours ouvrés avant le début de la formation : remboursement intégral,
- Entre 30 jours et 10 jours ouvrés avant le début de la formation : remboursement à hauteur de 70% du montant versé,
- Moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation : aucun remboursement.

En cas d'absence le jour de la formation, l'ensemble des frais pédagogiques restera dû, et aucun remboursement par l'INPI ne pourra être effectué.

Un remplacement par un autre collaborateur peut être effectué sous conditions (contacter l'INPI). Toute demande doit être adressée à l'INPI par courriel avec mention des coordonnées de la personne remplaçante.

ANNULATION ET REPORT PAR L'INPI

Si le nombre de participants à une session est insuffisant, pour des raisons pédagogiques, l'INPI se réserve le droit d'annuler ou reporter la promotion/formation au plus tard dix jours avant la date de lancement de la formation.

Le client pourra choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

En cas de report par l'INPI, les frais d'inscription préalablement versés seront remboursés entièrement si le client ne choisit pas une nouvelle date de formation dans le calendrier.

En cas d'annulation par l'INPI, les frais d'inscription préalablement versés seront remboursés entièrement.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies sont destinées à la gestion administrative des inscriptions et au suivi de la formation. Les personnes dont les données personnelles sont recueillies disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales sont régies par les lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou lors de leur exécution, il sera recherché une solution à l'amiable et à défaut, le litige sera porté devant les juridictions françaises dont dépend le siège de l'INPI.

